

SOLIDARITÉS

ACTION SOCIALE

Handicapés

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 9 juillet 2012 portant désignation des membres permanents de la commission de sélection des appels à projets instituée auprès de la directrice générale de la cohésion sociale dans le cadre de la procédure d'autorisation des centres nationaux de ressources pour les handicaps rares

NOR : AFSA1230418A

La ministre des affaires sociales et de la santé,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 312-1 (11°), L. 313-1 et suivants et R. 313-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'arrêté du 27 octobre 2009 du ministre du travail des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville relatif au schéma national d'organisation sociale et médico-sociale pour les handicaps rares ;

Vu les propositions de désignation de membres adressées par le directeur de la protection judiciaire de la jeunesse par courrier en date du 29 juin 2012,

Arrête :

Article 1^{er}

La commission de sélection des appels à projets placée auprès de la directrice générale de la cohésion sociale dans le cadre de la procédure d'autorisation des centres nationaux de ressources relevant de sa compétence comprend dix membres permanents titulaires et leurs suppléants.

Article 2

Sont désignés en qualité de membres permanents avec voix délibérative :

Représentants de l'État :

Mme Sabine FOURCADE, directrice générale de la cohésion sociale (DGCS), présidente ;

M. Philippe DIDIER COURBIN, chef de service des politiques sociales et médico-sociales à la DGCS, suppléant ;

M. Patrice DOSQUET, chargé de la mise en œuvre des actions relevant de la direction générale de la santé (DGS) dans le cadre du plan national maladies rares 2011-2014, titulaire ;

M. Jean-Marc LAURENT-VO, chargé de mission des questions relatives aux maladies neurodégénératives à la DGS, suppléant ;

Mme Valérie DROUVOT, chargée de la mise en œuvre des actions relevant de la direction générale de l'offre de soins (DGOS) dans le cadre du plan national maladies rares 2011-2014, titulaire ;

Mme Laetitia MAY MICHELANGELI, adjointe au chef du bureau qualité et sécurité des soins à la DGOS, suppléante.

Membres désignés sur proposition du garde des sceaux :

Mme Mireille GAÜZERE, inspectrice générale des affaires sociales, directrice adjointe de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), titulaire ;

Mme le docteur Françoise MARCHAND BUTTIN, médecin de santé publique, chargée de mission au sein du bureau des partenaires institutionnels et des territoires à la DPJJ, suppléante.

Au titre de la représentation des usagers :

M. Henri FAIVRE, comité de liaison et d'action des parents d'enfants et d'adultes atteints de handicaps associés, titulaire ;

Mme Valérie TAGGIASCO, Association nationale pour les sourds-aveugles, suppléante.

Représentants d'associations participant à l'élaboration du plan mentionné au I de l'article L. 312-5-3 (plan départemental de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion) :

M. Yann RENAUD, FEHAP, titulaire ;

Mme Sophie CHEVILLOTE, Fondation de l'Armée du Salut, suppléante.

Représentants d'associations de la protection judiciaire des majeurs :

Mme Sophie QUERIAU, CNAPE, titulaire ;

Mme Laurence MAUGEIN, CNAPE, suppléante.

Représentants d'associations ou personnalités œuvrant dans le secteur de la protection judiciaire de la jeunesse, désignés sur proposition du garde des sceaux :

M^e Dominique ATTIAS, avocat, responsable de l'antenne des mineurs du barreau de Paris, titulaire ;

M^e Laurence MICALLEF-NAPOLY, avocat, suppléant.

Article 3

Sont désignés en qualité de membres permanents avec voix consultative :

Représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux :

Mme Aliette GAMBRELLE, UNAPEI, titulaire ;

M. Philippe GERVOT, Voir ensemble, suppléant ;

Mme Martine TERRAL, APAJH, titulaire ;

M. Gilles GONNARD, AIRE, suppléant.

Article 4

Le mandat des membres de la commission mentionnés aux articles 2 et 3 du présent arrêté est de trois ans.

Article 5

Les membres de la commission ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à une affaire inscrite à l'ordre du jour. En ce cas, les membres titulaires sont remplacés par leur suppléant, sous réserve que celui-ci puisse lui-même prendre part aux délibérations.

Article 6

Le présent arrêté fera l'objet d'une notification aux intéressés et d'une publication au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité du ministère du travail, de l'emploi et de la santé et consultable sur le site :

<http://www.sante.gouv.fr/bulletin-officiel-sante-protection-sociale-solidarites-definition.html>

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de la cohésion sociale dans un délai de deux mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il est notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;
- d'un recours devant le tribunal administratif de Paris dans le même délai.

Article 8

La directrice générale de la cohésion sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 9 juillet 2012.

Pour la ministre et par délégation :

*La directrice générale
de la cohésion sociale,*

S. FOURCADE